

Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique

**Arrêté préfectoral n°75-2022-05-11-00002  
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique  
préalable à la déclaration de projet de rénovation et d'extension  
du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement  
nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.300-6 et R.153-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 25 avril 2022 relative à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris (compte-rendu inclus dans la pièce D du dossier d'enquête publique) ;

Vu la décision n° MRAe DKIF-2022-057 du 5 mai 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe), après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris, par déclaration de projet relative à l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis, situé 21-23 rue Miollis à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme (avis inclus dans la pièce D du dossier d'enquête publique) ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du 14 avril 2022 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.153-17 alinéa 2 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité de document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, le préfet du département concerné est chargé d'organiser l'enquête publique unique préalable ;

Considérant que le projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement doit faire l'objet d'une enquête publique unique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 – Durée et objet :** Une enquête publique unique portant sur l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation de ce projet, sera ouverte du **vendredi 10 juin 2022 à 8h30 jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 à 17h**, soit pendant 34 jours consécutifs, à la demande de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT- IF), maître d'ouvrage et principal occupant du site.

Actuellement le site administratif de Miollis est constitué de 3 bâtiments principaux parallèles à la rue Miollis (A sur la rue Miollis, B en cœur d'îlot, C sur la rue du Colonel d'Ornano) et d'un bâtiment D en rez-de-chaussée entre les bâtiments A et B. L'ensemble représente 13 390 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet Miollis consiste en une réhabilitation lourde des bâtiments principaux du site (bâtiment A, B et D), une réhabilitation avec transformation partielle en rez-de-chaussée du bâtiment C et la création de surfaces de planchers supplémentaires (surélévation des bâtiments B et D actuels, extension neuve du bâtiment D et construction du bâtiment E) pour arriver au total à une superficie de 19 120 m<sup>2</sup>.

En outre, la restructuration du site Miollis, induisant une augmentation de la surface de plancher supérieure à 10 % n'est, à ce jour, pas conforme à la règle fixée à l'article UG.2.2.1 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris.

Aussi, il convient de procéder à une mise en compatibilité du PLU de Paris par le biais d'une procédure de déclaration de projet suivant les dispositions des articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-17 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique unique portera donc sur **l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme** rendue nécessaire pour sa réalisation.

**ARTICLE 2 – Commissaire enquêteur :** Madame Charlotte CAILLAU, consultante, est chargée des fonctions de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 – Publicité :** Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié **par voie d'affichage** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris et d'Île-de-France, **siège de l'enquête** et à la mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet :** Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- une présentation de l'objet de l'enquête publique ainsi que les informations juridiques et administratives inhérentes à l'enquête (pièce A),
- une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B),
- un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C),
- la décision de l'autorité environnementale dispensant d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de Paris, après examen au cas par cas (pièce D)
- les annexes relatives au projet (pièce E, notamment le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées),
- la table des sigles (pièce F)

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, par courrier à l'attention de M. Jérôme PINAUD – 21-23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15, ou à l'adresse courriel : [projet-miollis.dir.driat-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:projet-miollis.dir.driat-if@developpement-durable.gouv.fr)

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux) - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

**ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations :** Le siège de l'enquête se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un **exemplaire papier du dossier d'enquête**, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - 5, rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête
- Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris - 31 rue Pécelet – 75015 Paris

et sous une **forme dématérialisée** via :

- **le site internet dédié à l'enquête publique :** <http://miollis.enquetepublique.net>

- **le site internet de la préfecture de Paris et de la région d'Île-de-France :**

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans chaque lieu d'enquête précité et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les **observations et propositions** pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **vendredi 10 juin dès 8h30 au mercredi 13 juillet 2022 à 17h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://miollis.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : [miollis@enquetepublique.net](mailto:miollis@enquetepublique.net)

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête**, à l'attention de Madame Charlotte CAILLAU, commissaire enquêteur, Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, UDEAT 75 – SUPET - PUUP - 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 6 – Permanences** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement et à la DRIEAT 21-23 rue Miollis, aux jours et heures précisés ci-dessous. De plus, une permanence du commissaire enquêteur se déroulera par audioconférence, sur rendez-vous, à réserver au minimum 24 heures avant, dans les créneaux indiqués ci-dessous, par le biais du site dédié à l'enquête publique : <http://miollis.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) :

LIEU	DATE	HORAIRES
Mairie du 15 <sup>e</sup> arrondissement	mardi 14 juin 2022	14h à 17h
	jeudi 7 juillet 2022	15h à 18h
DRIEAT 21-23 rue Miollis (centre de documentation)	jeudi 23 juin 2022	15h à 18h
Permanence téléphonique à réserver sur le site <a href="http://miollis.enquetepublique.net">http://miollis.enquetepublique.net</a> ou par téléphone au 01 83 62 45 74	mercredi 29 juin 2022	18h30 à 21h30

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Si les mesures sanitaires le justifient, une permanence physique pourra être remplacée par une permanence téléphonique. Le changement sera communiqué au public, au plus tard 24 heures avant, sur le site internet dédié à l'enquête : <http://miollis.enquetepublique.net>

**ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui devra les clôturer et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 8 – Rapport d'enquête** : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet de rénovation et d'extension du site administratif de Miollis situé 21-23 rue Miollis à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris rendu nécessaire pour la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15) le rapport et ses conclusions motivées dans un **délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

**ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête :** En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

**ARTICLE 10 – Frais d'enquête :** Le maître d'ouvrage, la DRIEAT-IF prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 11 – Déclaration de projet :** À l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'État se prononcera par arrêté préfectoral dans une **déclaration de projet** sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

**ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté :** La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF) et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

Fait à Paris, le **11 MAI 2022**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris



Marc GUILLAUME